

République Française  
Département Sarthe  
Commune de Coulongé

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 4 Mai 2023

L'an 2023 et le 4 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de LE BOUFFANT Yves, Maire de Coulongé

**Présents** : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, HAMEL Stéphane, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard

**Excusés** : Mme NAÏT ATMANE Florence, M. MEFFRAY Bernard

**Absents** : Mme HERBELIN Vanessa, M. THIELLEUX Pascal

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 28/04/2023

**Date d'affichage** : 28/04/2023

#### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de la Sarthe

Le : 05/05/2023

Et publication ou notification

Du : 05/05/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEBARBIER Aurélie

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

Approbation du PV du CM du 13 avril 2023 - D20230504-1  
Fond Départemental d'Investissements Durables - Convention - D20230504-2  
Attribution de marché rue des acacias, impasse des vignes et impasse des Tilleuls Lot1 - D20230504-3  
Attribution de marché rue des acacias, impasse des vignes et impasse des Tilleuls Lot2 - D20230504-4  
Convention harcèlement au travail - CDG 72 - D20230504-5  
Cession et acquisition Chemin rural n°13 AVANT enquête publique - D20230504-6  
Tarif Logement Communal situé au 21 rue de Saint Hubert - D20230504-7  
Caution Location cantine - D20230504-8  
Fongibilité des crédits - D20230504-9  
Achat terrain B0040 - D20230504-10  
Décision Modificative 2023-01 - D20230504-11

D20230504-1 – Approbation du PV du CM du 13 avril 2023

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023 envoyé par courriel le 14 avril 2023, renvoyé le 17 avril 2023 pour

les 3 boîtes mails ne recevant pas les courriels trop volumineux et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

**Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
**Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**D20230504-2 – Fond Départemental d'Investissements Durables - Convention**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet Réfection voiries, parking, trottoirs et éclairage public rue des acacias et ses impasses.

**Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** projet d'investissement Réfection voiries, parking, trottoirs et éclairage public rue des acacias et ses impasses.

**SOLLICITE** une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20 000,00€

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**D20230504-3 – Autorisation négociation marché rue des acacias, impasse des vignes et impasse des Tilleuls Lot1**

**Monsieur GEFROY du cabinet LOISEAU** présente les offres reçues pour le lot 1.

**Entreprise COLAS OUEST FRANCE**

SOUS TOTAL H.T. - PREPARATION DE CHANTIER	26 266,70
SOUS TOTAL H.T. - VRD Rue des Acacias - Impasse des vignes et impasse des tilleuls	118 628,30
TOTAL ESTIMATIF TRAVAUX	144 895,00
T.V.A. 20%	28 979,00
TOTAL GENERAL T.T.C.	173 874,00

**Entreprise LUC DURAND**

SOUS TOTAL H.T. - PREPARATION DE CHANTIER	4 416,00
---	----------

SOUS TOTAL H.T. - VRD Rue des Acacias - Impasse des vignes et impasse des tilleuls	118 853,50
TOTAL ESTIMATIF TRAVAUX	123 269,50
T.V.A. 20%	24 653,90
TOTAL GENERAL T.T.C.	147 923,40

Les entreprises SOC HEULIN ROUTES ET CANALISATIONS HRC et Eiffage Route Sud-Ouest se sont excusées.

**Monsieur LE BOUFFANT** souligne que le plan est à modifier légèrement pour inclure des places supplémentaires et qu'il aimerait prendre le temps avec certaines personnes du conseil de rencontrer les riverains pour s'assurer que la démarche sera bien perçue.

**Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**Approuve le lancement de la Négociation par le cabinet LOISEAU**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230504-4 – Autorisation négociation marché rue des acacias, impasse des vignes et impasse des Tilleuls Lot2

**Monsieur GEFROY du cabinet LOISEAU** présente les offres reçus pour le lot 2.

Entreprise CITEOS

SOUS TOTAL H.T. - PREPARATION DE CHANTIER	2 128,12
SOUS TOTAL H.T. - ECLAIRAGE PUBLIC Rue des Acacias - Impasse des vignes et impasse des tilleuls	49 871,88
TOTAL ESTIMATIF TRAVAUX	52 000,00
T.V.A. 20%	10 400,90
TOTAL GENERAL T.T.C.	62 400,00

**Monsieur LE BOUFFANT** souligne que le prix est bien plus élevé que le prévisionnel et qu'il y aura également un devis à demander pour les 6 éclairages des maisons rouges

**Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**Approuve le lancement de la Négociation par le cabinet LOISEAU**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230504-5 – Convention harcèlement au travail - CDG 72

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;  
 Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Coulongé ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

#### ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

#### ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### D20230504-6 – Cession et acquisition Chemin rural n°13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération "**20200608-13 – ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°19 - VENTE COMMUNE POUR BEAUSSIER ET MASQUELEZ**" n'a pu être appliquée.

En effet, le chemin rural n°19 est devenu le n°13 et Monsieur et Madame MASQUELEZ et Monsieur BEAUSSIER Roland ne sont plus les seuls propriétaires limitrophes, Monsieur BLANCHARD Noël est propriétaire des parcelles B 388 et B387

#### La commune de COULONGE vend à :

- Monsieur Roland BEAUSSIER la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Section B n° 1073 « partie du Chemin Rural n° 13 » : Contenance cadastrale 4 a 97 ca

- Monsieur et Madame Jean-Pierre MASQUELEZ la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Section B n° 1072 « partie du Chemin Rural n° 13 » : Contenance cadastrale 2 a 28 ca

- Monsieur Noël BLANCHARD les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Section B n° 1074 « partie du Chemin Rural n° 13 » Contenance cadastrale..... 2 ca

Section B n° 1075 « partie du Chemin Rural n° 13 » Contenance cadastrale..... 5 ca

SOIT..... 7 ca

**Monsieur Noël BLANCHARD vend à :**

- La commune de COULONGE les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Section B n° 1068	« les Varennes »	Contenance cadastrale.....	3 ca
Section B n° 1071	« les Varennes »	Contenance cadastrale.....	1 ca
		SOIT.....	<u>4 ca</u>

- Monsieur Roland BEAUSSIER la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Section B n° 1070	« les Varennes »	Contenance cadastrale.....	4 ca
-------------------	------------------	----------------------------	------

ETANT PRECISE QUE :

Les parcelles :

- B n° 1073 d'une contenance cadastrale de 4 a 97 ca vendue à Monsieur Roland BEAUSSIER,
- B n° 1072 d'une contenance cadastrale de 2 a 28 ca vendue à Monsieur et Madame Jean-Pierre MASQUELEZ,
- B n° 1074 et 1075, d'une contenance cadastrale respective de 2 ca et 5 ca, vendues à Monsieur Noël BLANCHARD,

résultent de la division d'une partie du Chemin Rural n° 13 dit du Hameau des Varennes.

La parcelle B n° 1068 d'une contenance cadastrale de 3 ca vendue à la commune de COULONGE, résulte de la division de la parcelle B n° 387 qui était d'une superficie de 5 a 45 ca.

Le surplus, soit la parcelle B n° 1067, d'une contenance cadastrale de 5 a 42 ca, restant appartenir à Monsieur Noël BLANCHARD.

La parcelle B n° 1071 d'une contenance cadastrale de 1 ca vendue à la commune de COULONGE, et la parcelle B n° 1070 d'une contenance cadastrale de 4 ca vendue à Monsieur Roland BEAUSSIER, résultent de la division de la parcelle B n° 388 qui était d'une superficie de 1 a 62 ca.

Le surplus, soit la parcelle B n° 1069, d'une contenance cadastrale de 1 a 57 ca, restant appartenir à Monsieur Noël BLANCHARD.

**Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à procéder conformément à la loi, à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°13, impasse des Varennes à Monsieur BLANCHARD Noël, Monsieur et Madame MASQUELEZ et Monsieur BEAUSSIER Roland, au prix de 0.12€ le m<sup>2</sup> et le rachat des 4 ca au même prix le m<sup>2</sup> permettant l'alignement de la parcelle et de la route.

Monsieur Roland BEAUSSIER 4 a 97 ca (59.64€)

Monsieur et Madame Jean-Pierre MASQUELEZ 2 a 28 ca (27.36€)

Monsieur Noël BLANCHARD 7 ca – 4 ca = 3 ca (0.36€)

Tous les frais consécutifs à cette opération (frais de géomètre, notaire, enquête publique, frais administratifs) sont à la charge des acquéreurs.

Les acquéreurs doivent faire les démarches nécessaires telle que l'enquête publique.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### D20230504-7 – Tarif Logement Communal situé au 21 rue de Saint Hubert

Monsieur le Maire informe le conseil que le locataire initialement prévu lors de la délibération du 12 décembre 2022 ne viendra pas.

Des familles recherchent des logements sur Coulongé. Monsieur le Maire propose de débattre du tarif de location :

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents :

**Approuve les tarifs ci-dessous :**

- **Logement communal situé au n° 21 rue de Saint Hubert**

Loyer mensuel	350,00€
Charge locatives mensuelles (Participation au chauffage, eau chaude et TEOM)	100,00€

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### D20230504-8 – Caution Location cantine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame DUPUY Sonia, a loué la cantine scolaire le week-end du 8 et 9 avril 2023.

La location est réservée aux habitants de la commune. Madame DUPUY l'a louée pour en faire bénéficier une tierce personne habitant Aubigné Racan.

L'état des lieux a été effectué le 09 avril dernier. Des dégradations ont été constatées dont la poignée du portillon.

Les agents techniques communaux ont également dû nettoyer et désinfecter la cuisine et cantine scolaire avant le service de restauration du 10 avril 2023 (photos affichées par Visio projecteur)

Au vu de ces constatations et du temps passé par les agents communaux pour la remise en état de la cuisine et cantine scolaire, Monsieur le maire propose de ne restituer qu'une partie de la caution à Madame DUPUY Sonia.

Monsieur le maire propose d'un avis de somme à payer à hauteur de 150 euros soit envoyé à Madame DUPUY locataire officielle. Son chèque de caution lui sera restitué une fois l'avis payé.

**Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Monsieur HAMEL et Monsieur LE BOUFFANT) :

**Approuve la proposition de retenue à hauteur de 150 EUROS**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### D20230504-9 – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions suite à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Coulongé est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57, par la suppression des dépenses imprévues, donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

#### **Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à compter de l'exercice 2023, pour les budgets de la commune (principal et annexe) à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### D20230504-10 – Achat terrain B0040

Monsieur le Maire, rappelle la carte du zonage du PLUi approuvée en 2020 suite à une enquête publique en 2019.

Monsieur le Maire souligne que la commune est déjà propriétaire des parcelles B0971,

B0972 et B0020 sur lesquelles se situe la zone 1AUH : Zone à urbaniser à vocation dominante habitat ce qui implique une prescription d'urbanisme "Orientation d'Aménagement et de Programmation : Site de la Rue de l'Ancienne Poste (OAP-COU1)"

La parcelle B0040 est impactée par un Emplacement réservé : Accès à la zone d'urbanisation (COU-1) 8,5% d'impact sur la parcelle.

Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle B0040 pour un prix de 10 600,00€ hors frais de notaire.

Les parties du terrain ne servant pas pour le projet pourront être revendu aux propriétaires limitrophes qui se chargeront du bornage.

**Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
**Approuve l'achat de la parcelle B0040 à 10 600€ + les frais de notaire.**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230504-11 – Décision Modificative 2023-01

Monsieur le Maire informe que lors de l'appel d'offre pour la voie douce et l'extension du parking la procédure adaptée ouverte et la dématérialisation avait été ventilé sur le chapitre 20 compte 203.

Le Service de Gestion Comptable de Montval-sur-Loir qui gère notre compte nous a informer qu'il fallait passer une opération d'ordre pour intégrer les frais d'études (frais d'insertion dans le cas présent) de 2022 pour 574,96 €, lorsqu'ils sont suivis de travaux.

Il conviendra de faire au chapitre 041 :

- un titre d'ordre budgétaire au compte 041-203
- un mandat d'ordre budgétaire au compte 041-231

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits budgétaires avec une Décision Modificative équilibrée en investissement :

- dépenses pour 574,96 € au 041-203
- recettes pour 574,96 € au 041-231

**Le conseil est appelé à se prononcer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :  
**Approuve la proposition de Monsieur le Maire**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses

LE BOUFFANT Yves, Maire, Est-ce que la présence du poissonnier primeur nuit au Panier Local ?

HAMEL Stéphane, Non.

HERBELIN Vanessa Absente

JAMIN Catherine RAS

LAMOUREUX Jocelyne RAS

LEBARBIER Aurélie : Demande d'une jeune fille de la Zumba, est-ce que sur un pan de mur on pourrait installer un miroir sur le mur du fond

YLB : Nous ferons faire des devis, avec une barre éventuellement pour la protection des vitres

NAÏT ATMANE Florence Absente

BUSSONNAIS Didier

DUFFOUR Hubert, RAS

HAMEL Stéphane, RAS

MEFFRAY Bernard, *Excusé*

POUSSIER Francis, cérémonie 8 mai 2023 : 11h cérémonie.

Le Dispositif Argent de Poche a été proposée pour le 8 mai au niveau du service : 1 personne a été volontaire.

ROBLIN Jean-Pierre, RAS

THIELLEUX Pascal Absent

YLB : Suite au courrier de M. et Mme GAUTIER, la Commune se pose la question : « A qui appartient le lavoir à la Fontaine de Chenon ? » Aucune trace de propriété à la commune.

Poussier : Jean GAUDIN avait dit que la bâtisse appartenait à la commune et l'entretien était à la charge des propriétaires du terrain.

YLB : Elle aurait été financée avec des fonds publics, sur un terrain privé. Que devons-nous envisagé aujourd'hui ?

YLB : Robot de tonte, entretien du stade : formule achat ou location. En location 507 € / mois X12 mois = 6084€/an 30 420,00€HT sur 5 ans 36504€TTC

Ou une tondeuse traditionnelle, matériel semblable au notre, mais en plus performant 25 000€HT (en 4 ans)

SIMON Bernard, il vaudrait mieux changer la tondeuse

Stéphane HAMEL : tout dépend de ce qu'on fera. L'entretien du terrain est déplorable, les taupes et la mésentente de planning a grandement compliqué

YLB : J'admets que le terrain n'a pas été roulé depuis un moment, l'engrais a été acheté et semé, mais l'utilisateur du terrain doit faire avec le planning des agents communaux.

Les taupes restent le plus gros problème.

Point dans 3 mois pour vérifier si l'entretien s'est amélioré.

JPR = Lancement du site, demande accord pour lancer le site internet communal  
Réunion Mardi soir 20h

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 05/05/2023

Le Maire

Yves LE BOUFFANT

